

Elections  
CAP - CT - CCP  
Le 6 décembre 2018... Je vote FO !



Cachet du syndicat



# Bibliothécaire

édition 2018

Filière  
culturelle  
Catégorie A



## MODE D'ACCÈS

### Bibliothécaire

#### Par concours externe - concours interne

#### Par promotion interne

Au choix, les assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques principaux de 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> classe qui justifient d'au moins 10 ans de services effectifs dont au moins 5 ans dans le cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques en position d'activité ou de détachement.

## MISSIONS

Les bibliothécaires territoriaux sont affectés, en fonction de leur formation, dans un service ou établissement correspondant à l'une des spécialités suivantes : bibliothèques ou documentation.

Ils participent à la constitution, l'organisation, l'enrichissement, l'évaluation et l'exploitation des collections de toute nature des bibliothèques, à la communication de ces dernières au public ainsi qu'au développement de la lecture publique.

Ils concourent également aux tâches d'animation au sein des établissements où ils sont affectés.

Ils ont vocation à assurer la recherche, la constitution, le classement, la conservation, l'élaboration, l'exploitation et la diffusion de la documentation nécessaire aux missions des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Ils peuvent être nommés aux emplois de direction des services de documentation et des établissements contrôlés assurant les missions mentionnées ci-dessus. Dans les services ou établissements dirigés par un conservateur de bibliothèques, les bibliothécaires territoriaux ont vocation à remplir les fonctions d'adjoint du conservateur de bibliothèques ou à diriger l'un des secteurs d'activités de l'établissement.

## FO REVENDIQUE

- Revalorisation de la grille indiciaire : indice de début de grille 501 (1,6 smic) / indice de fin de grille B bis
- Harmonisation et revalorisation du régime indemnitaire
- Reconnaissance des missions de direction de services ou d'établissements
- Un métier en constante évolution qui nécessite des temps de formation obligatoires et pris en charge par l'employeur
- Un régime indemnitaire équivalent à celui des attachés administratifs
- Actualisation des missions du cadre d'emploi
- La constitution d'une grille équivalente à celui des attachés administratifs
- Maintien et développement des bibliothèques/médiathèques territoriales
- Embauches suffisantes de personnels pour assurer le service public des bibliothèques
- Ouverture du dimanche : création des moyens nécessaires supplémentaires et indemnisation obligatoire des agents concernés
- L'intégration des primes et indemnités dans le calcul du traitement soumis à pension
- Pour le recrutement, le statut doit rester la règle et le contrat l'exception

**Ces revendications viennent en complément d'une augmentation immédiate de 16 % de la valeur du point d'indice pour compenser la perte de pouvoir d'achat depuis 2000.**

## TRAITEMENT MENSUEL AU 01.02.2018

Valeur du point d'indice au 1<sup>er</sup> février 2017 : 4,6860

Ech	Durée	Brut	Maj.	Trait. Brut	Indem.Comp.	C.S.G	CNRACL	R.D.S.	TRAIT NET	GRADE
1	1 an 6m	434	383	1 794,74	15,39	162,23	189,52	8,82	1 449,56	BIBLIOTHECAIRE TERRITORIAL
2	2 ans	457	400	1 874,40	16,07	169,43	197,94	9,21	1 513,90	
3	2 ans	483	418	1 958,75	16,80	177,05	206,84	9,62	1 582,03	
4	2 ans	517	444	2 080,58	17,84	188,06	219,71	10,22	1 680,43	
5	2 ans 6m	556	472	2 211,79	18,97	199,92	233,57	10,87	1 786,40	
6	3 ans	600	505	2 366,43	20,29	213,90	249,90	11,63	1 911,30	
7	3 ans	635	532	2 492,95	21,38	225,34	263,26	12,25	2 013,49	
8	3 ans	672	560	2 624,16	22,50	237,20	277,11	12,89	2 119,46	
9	3 ans	712	590	2 764,74	23,71	249,90	291,96	13,58	2 233,00	
10	4 ans	772	635	2 975,61	25,52	268,97	314,22	14,62	2 403,32	
11		810	664	3 111,50	26,68	281,25	328,57	15,29	2 513,08	

Ech	Durée	Brut	Maj.	Trait. Brut	Indem.Comp.	C.S.G	CNRACL	R.D.S.	TRAIT NET	GRADE
1	2 ans	579	489	2 291,45	19,65	207,12	241,98	11,26	1 850,74	BIBLIOTHECAIRE PRINCIPAL TERRITORIAL
2	2 ans	626	525	2 460,15	21,10	222,37	259,79	12,09	1 987,00	
3	2 ans	672	560	2 624,16	22,50	237,20	277,11	12,89	2 119,46	
4	2 ans	725	600	2 811,60	24,11	254,14	296,90	13,81	2 270,85	
5	2 ans	778	640	2 999,04	25,72	271,08	316,70	14,73	2 422,24	
6	2 ans 6m	830	680	3 186,48	27,32	288,03	336,49	15,65	2 573,63	
7	2 ans 6m	879	717	3 359,86	28,81	303,70	354,80	16,51	2 713,67	
8	3 ans	929	755	3 537,93	30,34	319,79	373,61	17,38	2 857,49	
9		979	793	3 716,00	31,86	335,89	392,41	18,25	3 001,31	



## ÉVOLUTION DE CARRIÈRE

Avancement au grade...

- de bibliothécaire principal.

**Par voie d'examen professionnel.** Les bibliothécaires qui justifient, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, d'une durée de trois ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ont atteint le 5<sup>ème</sup> échelon du grade de bibliothécaire.

**Au choix.** Après inscription sur un tableau d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire, les bibliothécaires qui justifient, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, d'au moins sept ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ont atteint le 8<sup>ème</sup> échelon du grade de bibliothécaire.

## FORMATIONS

- D'intégration
- De professionnalisation
- De professionnalisation tout au long de la carrière
- Lorsqu'ils accèdent à un poste à responsabilité

# catégorie A BIBLIOTHÉCAIRES

	1	2	3	4	5	6	7	8	9
IB	579	626	672	725	778	830	879	929	979
IM	489	525	560	600	640	680	717	755	793
DUREE	2ans	2ans	2ans	2ans	2ans	2a6m	2a6m	3a	-

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
IB	434	457	483	517	556	600	635	672	712	772	810
IM	383	400	418	444	472	505	532	560	590	635	664
DUREE	1a6m	2a	2a	2a	2a6m	3a	3a	3a	3a	4a	-

